

Présentation sommaire des élections

Le décret de convocation des électeurs a fixé au dimanche 25 septembre 2011 la date de renouvellement du mandat des sénateurs de la série 1. Au total, 170 sièges seront à pourvoir. La série 1 qui comporte 165 sièges sera entièrement renouvelée. Cinq sièges supplémentaires ont été créés pour répondre à l'accroissement des effectifs du Sénat tenant compte des évolutions démographiques. Ainsi, un siège supplémentaire a été attribué aux départements et collectivités suivants :

- Isère
- Maine-et-Loire
- Oise
- La Réunion
- Nouvelle-Calédonie

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de six ans, dans chaque département ou collectivité d'outre-mer, par un collège électoral composé des :

- Électeurs de droit (députés à l'Assemblée nationale, conseillers régionaux et généraux, ou mandats locaux équivalents outre-mer) ;
- Délégués des conseils municipaux, élus dans chaque commune concernée le vendredi 17 juin 2011 (cf. décret de convocation des électeurs).

Le Sénat se renouvelle désormais par moitié tous les trois ans. La série concernée comprend 38 départements métropolitains (de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales et les départements de l'Île-de-France), 4 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte La Réunion), 2 collectivités d'outre-mer (la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon).

L'Assemblée des Français de l'étranger renouvelle 6 des 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Selon le nombre de sièges à pourvoir, les sénateurs sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (1 à 3 sièges) ou au scrutin de liste avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne (4 sièges ou plus). Le premier mode de scrutin concerne 26 circonscriptions et 58 sièges, le second mode de scrutin concerne 18 circonscriptions et 112 sièges dont ceux des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Conformément à la loi, il n'est pas procédé à des élections partielles dans le délai d'un an qui précède un renouvellement du Sénat.

Scrutin majoritaire		Scrutin proportionnel	
37 Indre-et-Loire	3	38 Isère*	5
39 Jura	2	42 Loire	4
40 Landes	2	44 Loire-Atlantique	5
41 Loir-et-Cher	2	49 Maine-et-Loire*	4
43 Haute-Loire	2	54 Meurthe-et-Moselle	4
45 Loiret	3	57 Moselle	5

46 Lot	2	59 Nord	11
47 Lot-et-Garonne	2	60 Oise*	4
48 Lozère	1	62 Pas-de-Calais	7
50 Manche	3	75 Paris	12
51 Marne	3	77 Seine-et-Marne	6
52 Haute-Marne	2	78 Yvelines	6
53 Mayenne	2	91 Essonne	5
55 Meuse	2	92 Hauts-de-Seine	7
56 Morbihan	3	93 Seine-Saint-Denis	6
58 Nièvre	2	94 Val-de-Marne	6
61 Orne	2	95 Val d'Oise	5
63 Puy-de-Dôme	3	974 La Réunion*	4
64 Pyrénées-Atlantiques	3		
65 Hautes-Pyrénées	2		
66 Pyrénées orientales	2		
971 Guadeloupe	3	Français établis hors de France	6
972 Martinique	2		
Mayotte	2		
Nouvelle-Calédonie*	2		
Saint-Pierre-et-Miquelon	1		
Total des sièges à pourvoir au Scrutin majoritaire	58	Total des sièges à pourvoir A la proportionnelle	112

Nombre total de sièges
à pourvoir 170

(*) département ou collectivité d'outre-mer où un nouveau siège a été créé